



Aurélie GAGNIER  
Sandrine MONIER  
Nicolas WALLET  
Co-Sectaires généraux

M. Édouard GEFFRAY  
Ministre de l'Education nationale  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Paris, le 19 décembre 2025

Monsieur le Ministre,

Une vingtaine de départements devrait subir des modifications majeures dans l'organisation du remplacement à la rentrée 2026. Les différents modes d'organisation et missions des brigades (de circonscription, spécifiques REP+ pour les pondérations, ASH, ...) seraient fusionnés au profit d'une mission unique à l'échelle départementale.

Selon les DSDEN qui engagent ces modifications, cette consigne viendrait du ministère. Or, aucun texte réglementaire n'impose ces évolutions. Par ailleurs, cela n'a jamais été évoqué dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales représentatives. De plus, des contraintes techniques, comme l'utilisation de logiciels de gestion comme ARIA+, sont la plupart du temps mises en avant pour justifier la fusion des missions des titulaires remplaçant·es. Alors qu'après vérification, ce n'est pas le cas. Il s'agit donc bien d'une volonté de faire évoluer les règles.

Ces modifications posent plusieurs problèmes de fonctionnement :

- une brigade spécifique ASH dans les départements où elle existe permet d'assurer le remplacement sur des postes spécialisés par des enseignant·es spécialisé·es ou accompagné·es. Cela limite la difficulté d'exercer sur ce type de postes, en particulier pour des remplacements longs.
- la brigade dite REP+ permet d'assurer le remplacement des PE de REP+ pendant les 18 demi-journées de pondération, sur un calendrier connu à l'avance. L'affectation du ou de la même remplaçant·e à chaque demi-journée libérée pour des formations ou des réunions favorise la continuité .

De façon générale, la fusion des missions conduit à une gestion déshumanisée qui s'éloigne des besoins du terrain.

D'autres annonces nous préoccupent car elles portent atteinte aux droits des personnels. Par exemple, il nous est fait état de la fin du versement de l'indemnité de sujexion spéciale remplacement (ISSR) pour tout autre motif de remplacement que le congé maladie du/ de la

titulaire, comme les décharges de direction exceptionnelle ou la tenue d'équipe de suivi de scolarité ou d'équipe éducative.

C'est pourquoi nous attendons du ministère un cadrage pour garantir et pérenniser les missions actuelles des titulaires remplaçant·es (ASH, REP+...) et la création des moyens de remplacement nécessaires au bon fonctionnement des écoles. Seule une gestion au plus près des besoins du terrain peut permettre de concilier les missions spécifiques et la continuité du remplacement dans l'intérêt des élèves et des personnels.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en notre attachement et notre engagement en faveur du service public d'éducation.

Aurélie Gagnier  
Pour le Co-secrétariat général



128, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris Tél. : 01 40 79 50 00 [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)